# Pauvres, oisifs, dangereux... Les sombres dessous du projet de réforme du Minimex

20 mai 2001 : 30.000 personnes manifestent à Bruxelles pour l'amélioration du sort des plus pauvres : les petits pensionnés, invalides, chômeurs et minimexés, mais aussi les travailleurs à temps partiel ou payés au salaire minimum. Au premier rang des revendications : l'alignement automatique des allocations sociales à l'évolution du bien-être général, et le relèvement d'urgence d'une série de « minima sociaux » scandaleusement bas.

Pour l'occasion, des organisations de lutte contre la pauvreté, comme ATD Quart Monde, (et bien sûr le Collectif Solidarité contre l'Exclusion) étaient venues rejoindre les militants syndicaux. Belle illustration de ce que, sur l'échelle sociale, chacun porte un peu les occupants des échelons supérieurs : si la situation de « ceux d'en bas » s'améliore ou se dégrade, l'effet en sera rapidement propagé vers le haut...

## Exemple:

Le supermarché Bonprix et le CPAS d'Outsiplou s'accordent à considérer que Madame X, qui touche 30.000 francs pour élever seule ses enfants, serait beaucoup plus heureuse avec un travail. On l'obligera dès lors, sous peine de couper les vivres à sa famille, à accepter un poste à mi-temps : rassembler les chariots sur la parking tous les jours de 15h à 19h. Le CPAS donnera à la société Bonprix les 30.000 qu'il donnait auparavant à Madame X ; il ne reste plus qu'à ajouter des cacahuètes pour lui payer la moitié d'un salaire minimum. Un peu plus tard, par hasard, Bonprix licenciera l'une autre employée qui lui coûtait trop cher... Nul doute que grâce à J Vande Lanotte madame X sera mieux intégrée : elle pourra parler avec les chariots, regarder dans les rayons les produits qu'elle ne pourra de toute façon pas s'acheter avec son demi-salaire, et penser à son gosse qui l'attend à la maison jusqu'au soir ...

Madame X ne pourra pas se plaindre : elle a signé le contrat qu'on lui a mis sous le nez sous peine de couper les vivres à sa famille... Que le gouvernement n'ait apporté aucune réponse acceptable à ces demandes est déjà assez choquant; mais comment qualifier le projet de réforme du Minimex (voir plus bas les « lignes essentielles ») qu'il a tenté de faire passer à la sauvette en juillet, et qui rassemble aujourd'hui contre lui toutes les organisations sociales du pays¹?

Faire la lumière sur ce projet est important pour trois raisons : il menace indirectement les droits de tous les travailleurs ; il organise un recul social important pour les plus pauvres ; il le fait, enfin, dans un langage et sous des justifications apparemment louables et généreuses, jouant d'une confusion pernicieuse entre droit à l'emploi et mise au travail.

## 1. Employés concernés aussi

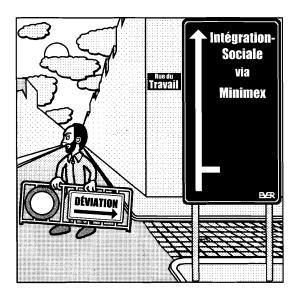
Une première réflexion de bien des travailleurs pourrait être du style « j'ai un boulot, j'ai un salaire, les problèmes des minimexés ne me concernent pas ... ». Un tel raisonnement est naïf et imprudent : en forçant les plus pauvres à travailler (y compris dans les entreprises privées qui en feraient la demande) pour une bouchée de pain, on exercera évidemment une pression sur les travailleurs « privilégiés » qui exigeraient un vrai salaire et un vrai statut en échange de leur travail.

# 2. Pas de droits pour les pauvres!

Le revenu de subsistance ne serait plus un droit ; il devrait se mériter. D'abord, le candidat au minimex devra signer un « contrat », rédigé de A à Z par le CPAS, et qui peut contenir n'importe quoi : l'obligation de se former, de chercher un emploi... ou même de travailler gratuitement, au CPAS ou ailleurs...

Le mot contrat relève bien entendu de l'intox pure : qui sera en mesure de refuser, s'il n'a pas par ailleurs de quoi subsister ? L'idée des Ministres SP et PS qui poussent ce projet est que le Minimex est « si élevé » qu'il décourage Felipe Van Keirsbilck, CNE. E-mail: felipe.vk@ swing.be

(1) voir Plateforme et signataires, page 6.



les gens de travailler. On nous explique que les minimexés traîneraient la patte sur le chemin du boulot, parce que la différence Minimex / revenu net du travail est trop faible. Poser la question en ces termes relatifs (« écart trop faible ») revient à faire fi de données absolues (peut-on faire vivre une famille avec 32.000 francs par mois ?) et à ignorer le danger réel, qui n'est pas l'existence de « minimexés riches » mais bien l'émergence de « travailleurs pauvres ».

Résultat de cette suppression du droit explicite à un revenu : ces personnes seront livrées à l'arbitraire absolu de chaque assistant social, de chaque CPAS, au gré des majorités communales, de l'humeur de l'agent ou de la tête du client...

# 3. La mise au travail contre le droit à l'emploi

Une confusion remarquable, parmi d'autres, est celle organisée dans ce texte entre travail et emploi (voir ci-après les 6 propositions pour un positionnement syndical). Soyons clair: comme syndicat, nous sommes pour l'emploi, pour le droit de tous et toutes à un emploi convenable<sup>2</sup>.

Par exemple, les chômeurs doivent, sauf exemption pour des raisons précises, être disponibles pour un tel emploi; nous pensons qu'on peut attendre la même chose, avec les mêmes possibilités d'exemption, d'un bénéficiaire du minimex qui serait en âge et en situation de travailler. Mais attention : pour un chômeur, c'est à l'ONEm que revient la charge de prouver qu'un chômeur serait « non disponible » pour le marché de l'emploi ; le minimum est d'exiger que les minimexés soient protégés de la même manière, alors que dans le projet Vande Lanotte ils sont a priori coupables de « fainéantise » et sommés de démontrer sans cesse au CPAS leur volonté de travailler.

Donc, nous sommes pour l'emploi. Cependant, un emploi, c'est bien plus qu'un travail : c'est aussi un (juste) salaire, et un véritable statut, qui donne des droits (barèmes, préavis, Sécu, représentation syndicale, etc.).

Allons plus loin: le statut d'emploi est aussi ce qui protège contre la tyrannie du travail, ce qui donne par exemple le droit à des repos, à un horaire limité, à des congés etc. En imposant la mise au travail en dehors du statut d'emploi, en inventant l'urgence de mettre au travail les minimexés alors qu'il est incapable de proposer un emploi au demi-million de chômeurs qui en cherchent, le projet du gouvernement fait l'exact contraire de ce qu'il prétend: au lieu d'intégrer les « pauvres » dans le monde du travail (donc de l'emploi), il les enferme dans la pauvreté et dans les basses besognes d'un marché de l'emploi de seconde zone.

Cette fois encore, le gouvernement confond XXI<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècle, en s'attaquant aux pauvres réputés oisifs et dangereux, au lieu de s'attaquer à la pauvreté<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> La notion d'emploi « convenable » nous semble préférable à l'absence de toute définition qui prévaut dans le projet Vande Lanotte ; cela n'empêche que l'application extensive donnée par l'ONEm à cette notion doit être critiquée, y compris sur le plan du revenu. Un emploi ne devrait être réputé « convenable » que s'il permet de vivre convenablement – évidence qui échappe visiblement à bien des responsables...

<sup>(3)</sup> Le numéro 196 du mensuel Alternatives Economiques (10/2001) présente (p 60 à 63) une étude de la politique de « workfare » aux USA : le succès dont le gouvernement américain ne se prive pas de se flatter, est qu'un tiers des « assistés » a trouvé un job. Le malheur est que ces heureux élus de la remise au travail n'ont pas quitté la misère : leur revenu est, en moyenne, 23% en dessous du seuil de pauvreté. On comprend qu'il ait fallu beaucoup les « inciter » à se mettre au boulot.

## 4. Les lignes essentielles du projet de loi

- Encore un peu plus de conditionnalité pour l'octroi du Minimex, surtout pour les 18-25 ans; mise en place d'un « contrat » obligatoire, supposé donner à cette conditionnalité une base légitime;
- Rôle accru des CPAS en matière d'insertion professionnelle et de placement, principalement via l'activation (le CPAS donne à l'entreprise qui embauche le montant du Minimex);
- Augmentation des montants de 4% au 1 janvier 2002 (4% pour un minimexé chef de ménage cela fait royalement 1.200 francs par mois ...);
- Elargissement des marges d'appréciation arbitraire des CPAS; par exemple, invention de la notion « d'emploi adapté à la personne » sans aucune définition, à l'encontre de ce que permet, tant bien que mal, la notion d'emploi convenable:
- Financement accru des CPAS, spécialement pour ce qui concerne le travail d'Insertion socio-professionnelle et la mise en œuvre du retournement contre les débiteurs d'aliments (parents...).

# 5. Six propositions pour un positionnement syndical

Outre les raisons de base exprimées ci-dessus, avec en premier lieu bien sûr la question du revenu, 6 autres éléments me paraissent utiles pour se faire une opinion sur ce projet de loi :

#### Refuser l'urgence paradoxale

Il n'y a aucune urgence à réviser la loi de 1974, il faut au contraire prendre le temps de le faire correctement; mais le gouvernement crée l'urgence dans la perspective du passage en seconde lecture.

La seule urgence (augmenter sensiblement les montants) ne nécessite pas de loi (ni de longs débats): un arrêté royal de 5 lignes suffirait. Lier, comme le fait J.Vande Lanotte, cette augmentation à l'acceptation d'une loi faite à l'emporte-pièce relève du chantage le plus abiect.

### Confusion organisée

Au cœur du débat et de la difficulté qu'éprouvent les syndicats pour s'y positionner, se trouvent deux confusions pétries de libéralisme.

La première est la confusion entre travail et emploi : ce dont les gens ont besoin, et que les syndicats revendiquent, c'est le **droit à l'emploi**. Quant au **travail**, l'option pour la RDTT<sup>4</sup> en témoigne, moins on en a, mieux on se porte. Or, ici, derrière un discours « pour l'emploi », c'est bien de mise au travail des minimexés qu'il s'agit, en dehors des garanties offertes par le statut d'emploi (forme douce : acceptation obligée d'un job hors des critères de l'emploi convenable ; forme dure : « stage » bénévole obligatoire, par exemple comme dame d'entretien à la commune ou au CPAS).

#### Confusion organisée (bis)

La notion de « contrat » au cœur de ce projet, et les nombreux droits formels qui l'accompagnent (transparence, motivation des décisions...), donnent l'apparence d'une meilleure prise en compte des droits du bénéficiaire. On sait que, dans le monde du travail (et des revenus), c'est la convention collective (ou la loi) qui protège; jamais le contrat tout seul! Cette évidence est renforcée par la faiblesse particulière du bénéficiaire et l'arbitraire très étendu du pouvoir des agents.

### • Quels emplois ?

Si l'objectif était de mettre les minimexés au travail dans les conditions d'un emploi (ou ne fût-ce que d'un quasi emploi), la première préoccupation serait : ces emplois existent-ils ? Nul n'ignore que les chômeurs et demandeurs d'emploi (au sens large) sont encore plus de 800.000 en Belgique aujourd'hui<sup>5</sup>.

On sait aussi que cette situation conduit à une

<sup>(4)</sup> RDTT = Réduction du temps de travail.

<sup>(5)</sup> Même la Flandre triomphante n'est pas sortie du chômage. En s'en tenant seulement aux chômeurs indemnisés, (CCI DE, 50+ et jeunes en attente), elle en compte encore plus de 200.000; NDLR: et l'actualité brûlante de la Sabena ne va pas améliorer les statistiques.

déqualification en cascade des demandeurs d'emplois : même si des emplois demandant peu de qualification existent, ils sont occupés par des travailleurs qualifiés... et les travailleurs peu qualifiés se retrouvent au chômage.

#### Qui est responsable de l'emploi ?

Les matières d'emploi, y compris l'insertion professionnelle et le placement, relèvent des Régions. Des services publics dotés de comités de gestion paritaires (FOREm, ORBEm, VDAB) coordonnent ces politiques dans les trois régions; c'est par contre un office fédéral (ONEm) qui paie les allocations de chômage.

Déjà en 1993, avec la généralisation des A.L.E., l'Etat Fédéral cherchait à court-circuiter Communautés et Régions en disposant de guichets dans les communes. L'octroi d'une mission importante de placement professionnel aux CPAS comporte un désaveu implicite des services publics de l'emploi, et une mise hors

jeu des organisations syndicales qui en sont co-gestionnaires...

### Contraintes budgétaires ?

L'alignement du Minimex au bien-être était inscrit dans la loi de 1974. Nous sommes donc dans une situation d'illégalité continuée, justifiée par la « crise » et l'austérité.

Pourtant, ce gouvernement a pris ou va prendre des décisions en faveur des entreprises pour plus de 100 milliards par an, en régime (réductions ONSS, réforme IPP, réforme ISOC), sans compter les dizaines de milliards de la réforme des polices. A cette échelle, l'augmentation de 10 % des montants du Minimex (quelques milliards compte tenu des effets sur les autres minima sociaux) ne peut décemment pas être refusée ou renvoyée aux calendes grecques pour des raisons budgétaires.